

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet - 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :Autre membre du bureau : M. Pierre THICOTAutre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGARNombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26

Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Délibération n°2024.11.06/616

Actualisation du
plan de financement
des travaux de réhabilitation du
Centre des Arts et de la Culture

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULEAutre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRYAutres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Rapporteur

M. Georges BREDENT

Rapporteur de la commission
Culture et patrimoine

Nombre de conseillers absents excusés : 11

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :Vice-présidente : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 16 DEC. 2024

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinné PETRO

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2012 2012 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président,

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières du 22 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 25 000 000 € HT.

ARTICLE 2- D'approuver la mise en œuvre de la tranche A pour un montant de 17 800 000 € HT.

ARTICLE 3- D'approuver le plan de financement des travaux de la phase A, tel qu'indiqué ci-après :

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)		
FINANCEURS	Participation en €	Pourcentage
CAP Excellence (Autofinancement)	3 560 000 €	20 %
ETAT - CCT	1 226 643 €	7.7 %
FEDER (<i>Emprunt AFD en complément</i>)	8 513 357 €	48 %
Conseil départemental	2 500 000 €	14 %
Emprunt Caisse d'Epargne CEPAC	2 000 000 €	11 %
Total	17 800 000 €	100%

ARTICLE 4– D'autoriser le président à lancer les marchés de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux d'achèvement du centre des arts et de la culture.

ARTICLE 5– D'autoriser le président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer les conventions et tous documents, actes, pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6– Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 16 DEC. 2024

